

# La Session

Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de  
communication

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)  
<http://assembly.coe.int>



La Session est le  
bulletin d'information pour  
les sessions plénières de  
l'Assemblée parlementaire  
du Conseil de l'Europe  
(APCE). Il est publié  
quatre fois par an dans les  
deux langues officielles de  
l'Organisation et se trouve  
également sur le site web  
de l'Assemblée.



Jeudi 29 septembre 2005

3 au 7 octobre 2005

## Lundi 3

- Allocution de Marian Lupu, Président du Parlement de Moldova
- Politique de co-développement comme mesure positive de régulation des flux migratoires
- Disparitions forcées

## Mardi 4

- Election du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Election du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
- Femmes et religion en Europe, et intervention d'Asma Jahangir, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction
- Discours de Miguel Angel Moratinos, Ministre des Affaires extérieures et de la Coopération de l'Espagne
- Discours d'Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence islamique
- Education et religion
- Fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova

## Mercredi 5

- Respect des obligations et engagements de l'Ukraine
- L'OCDE et l'économie mondiale, et intervention de Donald J. Johnston, Secrétaire Général de l'OCDE
- Mariages forcés et mariages d'enfants

## Jeudi 6

- Allocution de Volodymyr Lytvyn, Président du Parlement de l'Ukraine
- Le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne, et intervention d'Elmar Brok, Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Fernando d'Oliveira Neves, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes du Portugal
- Eventuel débat d'urgence
- Graves violations des droits de l'homme en Libye – traitement inhumain de personnel médical bulgare

## Vendredi 7

- L'accès aux soins et les problèmes linguistiques dans la région de Bruxelles-Capitale en Belgique
- Le coût de la Politique Agricole Commune
- Procédures d'asile accélérées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

**Le calendrier définitif sera établi par l'Assemblée  
à l'ouverture de la session**

# Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) et Monaco (2004).

Est officiellement candidat à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



209

Groupe socialiste (SOC)



184

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



99

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



75

Groupe démocrate européen (GDE)



34

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



---

# Lundi 3 octobre 2005

☞ Après-midi (15h - 19h)

## ◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2005

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la quatrième partie de la Session ordinaire de 2005. L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales, puis se consacrera aux éventuelles modifications dans la composition des commissions.

L'Assemblée élira un Vice-Président de l'Assemblée au titre de la Moldova. Elle examinera également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier.<sup>1</sup> Enfin, l'Assemblée adoptera le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente qui a eu lieu le 1 septembre 2005 à Monaco.

## Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

*Rapporteur : Konstantin Kosachev (Russie, GDE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

## ◆ Allocution de Marian Lupu, Président du Parlement de Moldova

## ◆ Politique de co-développement comme mesure positive de régulation des flux migratoires

*Doc. 10654*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Rudy Salles (France, ADLE)*

Ce rapport part du principe que les migrants, une fois établis dans leur pays d'accueil, peuvent devenir des agents du changement dans les pays qu'ils ont quittés, ce qui est positif et devrait être encouragé par les gouvernements européens. Sur les quelque 20 millions de résidents étrangers vivant en Europe, la majorité est originaire de pays en développement.

De nombreux migrants envoient de l'argent à leur famille tandis que d'autres acquièrent des compétences professionnelles ou entrepreneuriales, ou encore se familiarisent avec la démocratie et les droits de l'homme, ce qui pourrait contribuer à favoriser le développement dans leur pays d'origine. D'après la commission des migrations, les diasporas pourraient être des partenaires privilégiés dans ce type de « co-développement » tandis que les femmes immigrées pourraient aussi être encouragées à jouer un rôle de premier plan.

Au bout du compte, les migrants qui répondent aux besoins de leur pays d'origine et souhaitent y retourner pourraient être aidés. Dans l'ensemble, les gouvernements devraient chercher des moyens de mieux associer la gestion des migrations et leurs politiques de développement.

Contact au secrétariat : Halvor Lervik, tél. 2121.

---

1. Le projet de calendrier figurant dans le présent document a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 3 octobre 2005 à 8h30. Le calendrier définitif sera établi par l'Assemblée à l'ouverture de la session.

## ◆ Disparitions forcées

*Doc. 10679*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)*

L'Onu négocie actuellement un traité contraignant afin d'interdire, à l'échelle mondiale, les « disparitions forcées », c'est-à-dire les situations dans lesquelles des personnes sont enlevées par un Etat ou par des groupes agissant sur ordre de ce dernier et où leur sort n'est pas révélé, ce qui les soustrait à la protection de la loi.

Cette technique, systématiquement employée par les Nazis et dans certains pays d'Amérique latine dans les années 70 et 80, est considérée par la Commission des questions juridiques de l'APCE comme une violation très grave des droits de l'homme, au même titre que la torture et le meurtre et sévit toujours en Europe. La commission renvoie aux rapports récents de l'APCE sur la République tchétchène, le Bélarus et Chypre.

La Commission des questions juridiques appelle les Nations Unies à élaborer le cadre juridique le plus rigoureux possible : aucun délai de prescription ni amnistie ne devraient être autorisés pour ce crime, qui devrait être soumis à une juridiction universelle – permettant de juger les auteurs dans d'autres pays si leurs propres gouvernements ne peuvent pas le faire ou ne le font pas. Tout refus d'enquêter effectivement sur ces disparitions devrait être considéré comme une infraction et le ministre ou le chef du service compétent devrait être tenu responsable de ce manquement.

Les gouvernements devraient accorder un droit complet à réparation à la personne disparue ou à sa famille, laquelle devrait avoir « droit à la vérité ». Pour finir, le traité qui sera élaboré devrait être appliqué grâce à un mécanisme international de suivi rigoureux, ce qui permettrait aussi d'intervenir rapidement.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

---

# Mardi 4 octobre 2005

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ Election du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

*Doc. 10661. Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.*

Le poste du Commissaire aux Droits de l'Homme a été créé en 1999 en tant qu'institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe. Il est chargé de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme, de prêter une assistance aux structures nationales compétentes en matière de droits de l'homme, d'identifier les insuffisances dans le droit et la pratique des Etats membres en ce qui concerne les droits de l'homme et de promouvoir le respect de ces droits dans tous les Etats membres.

Le commissaire est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats dressée par le Comité des Ministres pour un mandat non renouvelable de six ans. Les trois candidats sont, par ordre alphabétique, Thomas Hammarberg (Suède), Marek Antoni Nowicki (Pologne) et Marc Verwilghen (Belgique).

Pour l'aider dans sa décision, l'APCE a demandé à sa Sous-commission des droits de l'homme de formuler des recommandations confidentielles fondées sur les entretiens organisés avec tous les candidats et sur l'examen de leur CV. Le document dans lequel figurent ces recommandations est mis à la disposition des membres de l'Assemblée.

Une majorité absolue est nécessaire au premier tour de l'élection à l'Assemblée. Si cette majorité n'est pas obtenue, un second tour aura lieu de 10 h à 13 h le mercredi 5 octobre et une majorité simple sera alors suffisante.

## ◆ Election du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

*Doc. 10656. Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.*

Le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire est élu par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans. Le mandat du Secrétaire Général actuel, Bruno Haller, expire le 1<sup>er</sup> février 2006.

Une seule candidature, celle de Mateo Sorinas Balfegó, actuellement Directeur général au Secrétariat de l'Assemblée, a été proposée par quatre Présidents et un Vice-Président des groupes politiques de l'Assemblée, et par le Représentant Permanent de l'Espagne, et recommandée à l'Assemblée par le Comité des Ministres.

## ◆ Femmes et religion en Europe

*Doc. 10670*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)*

La religion continue de jouer un rôle important dans la vie de nombreuses femmes européennes. D'ailleurs, qu'elles soient ou non croyantes, la plupart des femmes sont affectées d'une manière ou d'une autre par la position des différentes religions à leur égard, directement ou par le biais de leur influence traditionnelle sur la société ou l'Etat. Cette influence est rarement inoffensive, d'après la commission sur l'égalité : les droits des femmes sont souvent restreints ou bafoués au nom de la religion.

A l'une des extrémités figurent les violations les plus graves comme les crimes dits d'honneur, les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines qui, quoique encore rares en Europe, sont en augmentation dans certaines communautés. A l'autre extrémité, on observe des formes plus subtiles mais plus répandues d'intolérance, comme le refus de remettre en question une culture patriarcale qui considère le rôle de l'épouse, de la mère et de la femme au foyer comme le modèle idéal.

Les gouvernements européens devraient veiller à ce que les femmes ne soient pas soumises à des politiques ni à des lois inspirées de la religion, notamment dans le domaine de la famille, du divorce et des lois sur l'avortement, et ne devraient pas permettre que le respect de la culture et de la tradition justifie par exemple que des jeunes filles mineures soient contraintes de se soumettre à des codes vestimentaires, que leur liberté de circulation soit entravée ou qu'elles ne puissent pas avoir accès à la contraception. En résumé, la commission juge nécessaire d'indiquer clairement que la liberté de religion est limitée par le respect des droits fondamentaux des femmes.

### **Intervention d'Asma Jahangir, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction**

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

## ◆ Discours de Miguel Angel Moratinos, Ministre des Affaires extérieures et de la Coopération de l'Espagne

A la suite de son discours, M. Moratinos répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

## Mardi 4 octobre 2005

☞ Après-midi (15h – 19h)

### ◆ Discours d'Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence islamique

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) est une organisation intergouvernementale qui compte 56 Etats dans le monde et qui a notamment pour but de renforcer la solidarité et la coopération entre Etats islamiques dans les domaines politique, économique, culturel, scientifique et social. Sa première réunion a eu lieu à Rabat, Maroc, le 25 septembre 1969 (12 Rajab 1389H). L'organisation a son siège à Jeddah, Arabie Saoudite.

L'organisation tient des « sommets islamiques » tous les trois ans, auxquels participent chefs d'Etat et de gouvernement, pour déterminer la politique, alors que les ministres des Affaires étrangères se réunissent une fois par an. Les ministres de l'information et de la culture des Etats membres de l'organisation se rencontrent aussi périodiquement.

Le professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, universitaire islamique et diplomate turc, a été élu Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique en juin 2004 (Rabiulthani 1425H).

A la suite de son allocution, le professeur Ihsanoglu répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

### ◆ Education et religion

*Doc. 10673*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : André Schneider (France, PPE/DC)*

La Commission de la culture commence ce rapport en réaffirmant avec détermination que la religion de chacun – ou le choix de ne pas avoir de religion – relève du domaine strictement privé. Mais elle estime aussi que tous les enfants européens devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître les différentes religions à l'école: la connaissance des religions fait partie intégrante de celle de l'histoire des hommes et des civilisations, et une compréhension de l'histoire des conflits qui ont lieu au nom de la religion peut aider à les surmonter. Pour la commission, les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe puisent d'ailleurs à celles que partagent les trois religions monothéistes, les religions dites du "Livre".

Mais il importe que même les pays où une religion est dominante prévoient un enseignement des origines de toutes les religions sans en privilégier aucune. L'histoire des principales religions, et l'option de n'en avoir aucune, doit être enseignée « en toute neutralité », selon la commission. Il faut aussi apprendre aux élèves que chacun a le même droit de croire que sa religion « est la vraie ». De leur côté, les enseignants de religion doivent être encouragés à enseigner leur discipline comme une « discipline culturelle ou littéraire ».

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 2112.

## ◆ Fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova

*Doc. 10671*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Josette Durrieu (France, SOC) et André Kvakkestad (Norvège, GDE)*

Pendant les 10 ans passés en tant que membre du Conseil de l'Europe, la Moldova a fait de nets progrès sur la voie des réformes démocratiques, mais n'a pas encore rempli de manière satisfaisante plusieurs de ses engagements importants, selon la Commission de suivi. Le rythme des réformes a été ralenti parce que la Moldova a dû, parallèlement à la construction de ses institutions démocratiques, assurer celle de son identité nationale et faire face à un régime séparatiste.

Il convient d'assurer en priorité l'amélioration du fonctionnement des institutions démocratiques, l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire, la liberté et le pluralisme des médias électroniques, la consolidation de la démocratie locale, l'amélioration des conditions économiques assortie d'une bonne protection sociale et la lutte contre la corruption et la traite d'êtres humains et le trafic d'organes. La situation politique actuellement stabilisée offre l'occasion de réaliser ces objectifs. Le pays ne peut s'offrir le luxe de manquer cette opportunité.

Enfin, une solution pacifique doit également être trouvée au conflit transnistrien, qui continue d'être un obstacle majeur au développement démocratique et économique sur l'ensemble du territoire du pays. Cette solution doit respecter l'intégrité territoriale de la Moldova et refléter la volonté du peuple.

Contact au secrétariat: Bonnie Theophilova, tél. 3092.

**La deuxième réunion des femmes membres de l'APCE se tiendra à 19h15, ou à la fin de la séance, en salle 9. Asma Jahangir, rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction, sera l'invitée d'honneur. La première réunion a eu lieu en octobre 2004.**

---

## Mercredi 5 octobre 2005

☞ Matin (10h – 13h)

### ◆ Respect des obligations et engagements de l'Ukraine

*Doc. 10676*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Hanne Severinsen (Danemark, ADLE) et Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)*

Dans son rapport de suivi – le sixième sur l'Ukraine depuis d'adhésion de ce pays au Conseil de l'Europe en 1995 et le premier à évaluer les changements depuis la Révolution Orange – la Commission de suivi salue « l'évolution positive » qu'a connu le pays sous la présidence du M. Iouchtchenko et les réalisations de son premier gouvernement, mais reconnaît qu'il s'est heurté à de nombreuses difficultés tenant, entre autres, à l'héritage du régime précédent, ainsi qu'à des conflits au sein de la nouvelle administration.

La nouvelle équipe dirigeante est invitée à « garder intacte sa ferme résolution » de mener à bien les réformes cruciales dont l'Ukraine a le plus grand besoin. La lutte contre la corruption et le renforcement de l'Etat de droit doivent rester des priorités. Par ailleurs, la commission déplore profondément les amendements constitutionnels de décembre 2004 qui, s'ils ont mis un terme à la crise politique, sont néanmoins incompatibles avec l'Etat de droit.

En attendant, de nombreux engagements de l'Ukraine n'ont toujours pas été honorés – par exemple, l'adoption d'un nouveau code de procédure pénale, la réforme du bureau du Procureur, la création d'un ordre des avocats véritablement professionnel et la ratification de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires. La commission propose de poursuivre pour l'instant son exercice de suivi.

Contact au secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979.

---

# Mercredi 5 octobre 2005

Après-midi (15h – 20h)

◆ L'OCDE et l'économie mondiale

*Doc. 10645 prov.*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Konstantinos Vrettos (Grèce, SOC)*

*Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Porte-parole : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)*

*Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Porte-parole : Márton Braun (Hongrie, PPE/DC)*

*Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Porte-parole : Pericleous Papadopoulos (Chypre, ADLE)*

*Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Porte-parole : John Dupraz (Suisse, ADLE)*

Depuis 1962, l'Assemblée sert de tribune parlementaire à l'Organisation pour la coopération économique et le développement – qui compte 30 pays membres – et invite des parlementaires des pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (l'Australie, le Canada, la Corée, les Etats-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande) à se joindre à ses membres pour un débat élargi annuel.

Dans son rapport, la Commission des questions économiques se félicite de la croissance globalement solide de l'économie mondiale et note que l'inflation dans la zone de l'OCDE est demeurée bien maîtrisée. Mais elle s'inquiète de l'énorme déficit des Etats-Unis, qui ne cesse d'augmenter, et de la croissance timide dans la zone euro dont les douze pays semblent diverger au lieu de converger. Des prix du pétrole élevés et volatiles font courir un risque supplémentaire à la croissance économique mondiale. Les pays membres de l'OCDE doivent chercher davantage à améliorer leur efficacité énergétique et à diversifier leurs sources d'énergie. Par ailleurs, la commission se félicite de l'intense coopération avec la Russie et du resserrement des liens avec la Chine.

L'OCDE doit maintenant réfléchir à son élargissement pour inclure tous les pays du monde qui respectent ses critères. L'aide aux économies en plein essor, même s'ils sont méritoires, ne suffiront plus pour relever les défis auxquels sont confrontés les pays riches, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et la levée de la dette des plus pauvres.

**Intervention de Donald Johnston, Secrétaire Général de l'OCDE**

Contact au secrétariat: Kjell Torbiorn, tél. 2120.

## ◆ Mariages forcés et mariages d'enfants

*Doc. 10590*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Rosmarie Zapfl-Helbling (Suisse, PPE/DC)*

*Doc. 10678*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Helena Bargholtz (Suède, ADLE)*

La Commission sur l'égalité des chances considère qu'il est scandaleux que sous couvert du respect de la culture et des traditions de certaines communautés, il se trouve des autorités pour tolérer les mariages forcés et les mariages d'enfants bien que ceux-ci violent les droits fondamentaux de chaque victime.

Le mariage forcé se définit comme l'union de deux personnes dont une au moins n'a pas consenti entièrement et librement à se marier. Le mariage d'enfants se définit comme l'union de deux personnes dont une au moins est âgée de moins de dix-huit ans. Selon la commission, de tels mariages n'ont plus lieu d'être dans nos sociétés qui respectent les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent fixer ou élever à dix-huit ans l'âge minimum légal du mariage pour les femmes et les hommes, faciliter la prévention, la détection et l'annulation des mariages forcés et des mariages d'enfants, ainsi que traduire en justice les individus coupables de viols dans le cadre de telles unions et ceux qui se sont rendus complices de l'organisation de ces dernières.

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503.

---

# Jeudi 6 octobre 2005

☞ Matin (10h – 13h)

- ◆ Allocution de Volodymyr Lytvyn, Président du Parlement de l'Ukraine
  
- ◆ Le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne

*Rapport de la Commission des questions politiques*  
*Rapporteur : Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement*  
*Rapporteur : Liudmila Pirozhnikova (Russie, GDE)*

*Avis de la Commission de suivi*  
*Rapporteur : Emanuelis Zingeris (Lituanie, GDE)*

Ce rapport doit être approuvé par la Commission des questions politiques lors de sa réunion du lundi 3 octobre à 14h. Dans ce cas, le délai pour déposer des amendements sera fixé au mercredi 5 octobre à 10h30.

**Intervention d'Elmar Brok, Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen**

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tel. 2905.

- ◆ Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Fernando d'Oliveira Neves, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes du Portugal, représentant la Présidence du Comité des Ministres

A la suite de sa communication, M. d'Oliveira Neves répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le mardi 4 octobre à 15h30.

---

# Jeudi 6 octobre 2005

☞ Après-midi (15h – 18h30)

## ◆ Eventuel débat d'urgence

Une demande de débat d'urgence sur *Le projet de Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* a été déposée par le Comité des Ministres qui a communiqué le texte du projet à l'Assemblée pour avis. Une deuxième demande de débat d'urgence sur *L'Europe face à la grippe aviaire – mesures préventives dans le domaine de la santé* devrait être déposée. L'Assemblée prendra une décision finale sur ces deux demandes – ou sur toute autre reçue – à l'ouverture de la session.

## ◆ Graves violations des droits de l'homme en Libye – traitement inhumain de personnel médical bulgare

*Doc. 10677*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Tony Lloyd (Royaume-Uni, SOC)*

Cinq infirmières de nationalité bulgare ont été arrêtées par la police libyenne en février 1999. Elles ont été accusées, avec un médecin palestinien, d'avoir volontairement contaminé 426 enfants à l'hôpital pédiatrique de Benghazi par injection du virus du sida. 51 enfants sont décédés à ce jour. Jugés coupables de meurtres avec préméditation, les infirmières et le médecin ont été condamnés à mort en mai 2004. La Cour Suprême libyenne, saisie d'un pourvoi en cassation, rendra son jugement le 15 novembre prochain.

Une enquête effectuée par des spécialistes de renom a clairement démontré que l'épidémie s'était déclarée un an avant la prise de fonctions des infirmières bulgares. En se fondant sur cette enquête et d'autres preuves, la commission conclut que les infirmières bulgares et le médecin palestinien doivent être considérés comme complètement innocents. Ils ont aussi été victimes de nombreuses violations des droits de l'homme et notamment d'actes de torture, de détention *incommunicado* et de violation du droit à un procès équitable.

Pour la commission, la Libye doit maintenant régler cette affaire en libérant les infirmières et le médecin ou en leur assurant tout au moins un procès équitable. Elle doit aussi mener une enquête sur les allégations de torture. Les gouvernements européens devraient contribuer au fonds de l'Union européenne qui a été créé en solidarité avec les enfants libyens et faire pression sur la Libye pour régler cette question rapidement.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'APCE, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. À l'ordre du jour figure notamment le suivi du 3e Sommet. Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.**

---

## Vendredi 7 octobre 2005

☞ Matin (10h -13h)

- ◆ L'accès aux soins et les problèmes linguistiques dans la région de Bruxelles-Capitale en Belgique

*Doc. 10648*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)*

*Doc. 10680*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Boriss Cilevics (Lettonie, SOC)*

Deux pétitions déposées à l'Assemblée sont à l'origine de ce rapport : l'une fait état de discrimination contre les néerlandophones dans les hôpitaux de Bruxelles et ses environs et l'autre de discrimination contre les francophones. Les patients néerlandophones se plaignent de ne pas pouvoir être accueillis ou soignés par un personnel néerlandophone dans la majorité des hôpitaux bruxellois, alors que, selon la loi, Bruxelles est une ville bilingue. Dans l'impossibilité de communiquer dans leur langue, il courent parfois des risques sur le plan médical et ont l'impression d'être des « patients de seconde classe », selon la pétition. La deuxième pétition fait aussi état de discrimination contre les francophones, en soulignant notamment que dans certaines zones, les femmes francophones sont exclues du dépistage gratuit du cancer de sein.

Après s'être rendu à Bruxelles et s'être entretenu avec toutes les parties, le rapporteur conclut que la solution n'est pas à chercher dans une modification de la législation en vigueur – qui est le fruit d'un compromis délicat – mais dans une application plus efficace de celle-ci, en encourageant généralement le bilinguisme et en particulier en incitant davantage le personnel des hôpitaux de Bruxelles à apprendre à parler le néerlandais. Selon le rapporteur, il faudrait prévoir, dans la mesure du possible, un personnel d'accueil bilingue dans les hôpitaux. On pourrait aussi mettre en place un réseau de médecins bilingues et encourager les facultés de médecine à enseigner les langues. Mais surtout, les deux parties doivent faire preuve de la bonne volonté, de l'ouverture et de la tolérance nécessaires pour arriver à une solution pragmatique.

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

## ◆ Le coût de la Politique Agricole Commune

*Doc. 10649*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Paul Flynn (Royaume-Uni, SOC)*

La Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne est une politique dictée par la conjoncture européenne de l'après-guerre pour sécuriser et assurer son approvisionnement alimentaire. Elle a atteint cet objectif en garantissant un revenu stable aux agriculteurs et en favorisant le développement rural. Mais la situation a bien changé: l'agriculture est en déclin et les préoccupations environnementales sont désormais au premier plan. La PAC commence à avoir des effets négatifs sur les pays en développement. Par exemple, il n'est pas juste, à l'égard des producteurs de ces pays, d'accorder d'importantes subventions aux entreprises sucrières européennes déjà très rentables.

Les consommateurs de l'Union européenne payent doublement la facture de la PAC : par le biais de la fiscalité mais aussi par le montant plus élevé des prix de denrées alimentaires. Même le mode de distribution des subventions est un sujet de préoccupation : les plus gros ou les plus riches exploitants agricoles en profitent plus que les petits. Par ailleurs, l'agriculture intensive encouragée par la PAC menace les habitats des animaux. La Commission de l'environnement estime que le récent train de réformes est un très bon pas en avant mais qu'il est possible d'aller plus loin.

Le temps est venu de recentrer la PAC sur la protection de l'environnement en s'inspirant peut-être de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse. Il faut mieux rétribuer les agriculteurs pour leurs prestations non économiques : le soin des animaux, la protection de l'environnement ou la contribution au tissu social des communautés périphériques. Selon la commission, toute réforme devrait prendre en compte non seulement les intérêts des agriculteurs mais aussi ceux de la collectivité toute entière.

Contact au secrétariat : Carolina Lasen-Díaz, tél. 3716.

## ◆ Procédures d'asile accélérées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

*Doc. 10655*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC)*

La Commission des migrations estime que les procédures accélérées de traitement des demandes d'asile – utilisées dans certains pays quand, par exemple, la demande est manifestement infondée, que les demandeurs viennent d'un pays « sûr » ou qu'ils arrivent sans papiers ou munis de faux papiers – ne doivent pas sacrifier l'examen équitable et cohérent de ces demandes. Cette mise en garde est dictée par le très grand nombre de ces procédures « accélérées » et la diversité des procédures d'un pays à l'autre, qui pourraient augmenter le risque de voir se développer un système de « loterie ».

Il convient d'élaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques – allant au-delà des normes minimales fixées par l'actuel projet de directive de l'UE – permettant de prendre des décisions rapides, positives mais, surtout, toujours équitables. Toutes les garanties procédurales prévues par la législation internationale sur les migrations doivent s'appliquer, même dans les procédures accélérées. Certains groupes – comme les enfants séparés, les mineurs non accompagnés et les victimes de torture, de violence sexuelle ou de traite – ne devraient jamais faire l'objet de procédures accélérées.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

## ◆ Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2005

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant

l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

### Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Une nouvelle édition du Règlement de l'Assemblée est disponible dans des versions bilingues (anglais/français) depuis l'ouverture de la Session de 2005, y compris deux mises à jour.

## **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 3 octobre après-midi : lundi 3 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 4 octobre : lundi 3 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence et OCDE) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## 5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que la réunion du vendredi du Bureau examinera uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session**. Les propositions reçues après ce délai seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## 6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## 7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison

quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés

comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

### **Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

### **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

## **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

## **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Simon Newman, bureau 6.174, tél. 2618, simon.newman@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Danièle Gastl, bureau 6.213, tél. 2092/3165, danièle.gastl@coe.int

Directeur Général  
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Services généraux  
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles  
Conseiller spécial auprès du Président  
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe  
Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance (liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Adjointe au Chef du Service de la Séance  
Linda Nylund, bureau 1.080, tél. 28.00, linda.nylund@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.083, tél. 4283  
Philippe Hurtevent, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :  
Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,  
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication et de la recherche

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloglu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

### Internet

Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

### Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.